



Edito

L'objectif principal de la procédure d'autorisation est de réduire l'exposition des travailleurs aux substances extrêmement préoccupantes en favorisant leur substitution.

Cet outil est novateur et spécifique. En effet, l'Europe ne disposait pas auparavant d'une procédure de gestion de l'utilisation des substances chimiques dangereuses reposant sur leurs propriétés intrinsèques. Le principe de l'autorisation vise à interdire l'utilisation de la substance sauf à disposer d'une autorisation délivrée par la Commission pour des applications particulières, dès lors que l'industriel démontre une utilisation sans risque pour son usage et dans ses conditions opérationnelles.

Le processus d'autorisation est précédé par l'inscription des substances concernées à la liste des substances candidates à l'autorisation. Cette inscription conduit de fait à l'obligation d'informer les consommateurs quant à la présence de ces substances dans les articles mis à leur disposition, dès lors que leur teneur est supérieure à 0.1%.

La liste candidate et l'annexe XIV doivent être considérées comme des outils d'encadrements progressifs des substances très préoccupantes privilégiant la matrice des expositions professionnelles et incitant à la substitution.

Cécile MICHEL

Adjointe au chef de l'unité
d'évaluation des substances
chimiques, ANSES.
Responsable du pôle d'Appui à
la gestion.

Les CMR vus par l'ECHA



Le règlement européen n°1907/2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (règlement REACH), entré en vigueur le 1^{er} juin 2007, vise une meilleure connaissance des effets des substances chimiques sur la santé humaine et sur l'environnement pour garantir leur utilisation sans risque. Dans le cadre de ce règlement, les producteurs ou importateurs de substances produites en quantité égale ou supérieure à 1t/an, doivent procéder à l'enregistrement de celles-ci, pour continuer à les mettre sur le marché. Cela consiste à fournir des informations sur la fabrication, les usages, les données toxicologiques et écotoxicologiques relatives à la substance en fonction de leur tonnage.

Le règlement européen n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP), oblige les fabricants et importateurs à notifier les classifications et étiquetages des substances qu'ils mettent sur le marché auprès de l'ECHA. Toutes ces notifications des classifications et étiquetages sont regroupées dans l'inventaire des classifications et étiquetages, consultable depuis le site de l'ECHA.

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a publié le 19 janvier 2015 un rapport sur les substances cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR). Ce rapport met en évidence que la grande majorité des déclarants respectent la classification harmonisée des CMR présentes dans l'annexe VI du règlement CLP. En effet, les notifications disponibles dans l'inventaire des classifications et étiquetages ont été comparées à la classification harmonisée et dans 97% des cas, elles étaient concordantes.

L'ECHA a également comparé la classification des substances notifiées par les déclarants dans l'inventaire des classifications et des étiquetages avec les substances présentes dans l'annexe VI du règlement CLP. L'ECHA a ainsi cherché à chiffrer le nombre de substances classées CMR par au moins un déclarant et qui ne possèdent aucune classification harmonisée ou qui possèdent une classification harmonisée CMR moins contraignante que celle des industriels. Au total, ce sont **5675 substances qui ont été identifiées**. Ces substances feront l'objet d'un examen prioritaire par les autorités compétentes des Etats Membres afin de conclure sur les actions appropriées à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion des risques telles qu'une éventuelle inclusion au CoRAP (plan d'action communautaire roulant) en vue d'une évaluation de la substance, d'une proposition de classification harmonisée, ou si besoin une éventuelle inclusion à la liste candidate des substances identifiées substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Le site fournit-il des exemples de substitution « prêts à l'emploi » ?

Les substitutions disponibles sur le site ont été recensées sur la base des informations fournies par les entreprises et/ou dans le cadre de collaborations avec la CNAMTS.

Le site est un outil d'aide à la substitution mais en aucun cas, il n'a vocation à fournir des exemples de substitution « prêts à l'emploi ». En effet, chaque exemple nécessite une évaluation des risques liés à son utilisation avant sa mise en œuvre. Cette évaluation doit être faite en fonction de l'ensemble des conditions propres à l'environnement de travail de l'utilisateur et de tous les dangers avérés et potentiels que présente la substitution considérée.

Nous encourageons pour cela l'utilisateur à s'entourer de personnes compétentes et appropriées par le biais, notamment, des chargés de prévention, médecins du travail, ingénieurs-conseils... qui pourront les guider dans leur démarche de substitution.

Vous voulez partager un exemple de substitution ?

L'intérêt du site réside dans son aspect interactif. Grâce à un espace personnel, les utilisateurs peuvent partager en ligne, leurs propres expériences, tant sur la faisabilité d'une substitution que sur ses avantages et ses inconvénients.

En partageant votre propre expérience sur ce site, vous contribuez à une action nationale de prévention des cancers et des pathologies de la reproduction d'origine professionnelle.



Substituer c'est possible !

Le règlement REACH, de par ses différentes procédures, tend également à la substitution progressive dans l'Union Européenne des substances chimiques très préoccupantes dont en particulier les cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction.

L'autorisation :

Le processus d'autorisation vise à garantir que les risques résultant de substances extrêmement préoccupantes seront valablement maîtrisés et que ces substances seront progressivement remplacées par d'autres substances ou technologies appropriées, lorsque celles-ci sont économiquement et techniquement viables. Cette procédure consiste dans un premier temps à identifier les substances qui seront soumises à l'autorisation (CMR, PBT, vPvB, ou de préoccupation équivalente). Une fois les substances inscrites à l'annexe XIV leur utilisation est soumise à autorisation préalable. Une autorisation peut être accordée, pour une durée limitée éventuellement renouvelable, s'il est démontré que les risques liés à l'utilisation de la substance sont maîtrisés. Dans le cas contraire et en l'absence d'alternatives techniquement et économiquement viables, une autorisation peut éventuellement être accordée s'il est démontré que les avantages socio-économiques sont supérieurs au risque identifié.

La restriction :

La procédure de restriction permet aux Etats Membres ou à la Commission Européenne d'interdire une utilisation spécifique ou plus générale, dès lors que la mise sur le marché ou une utilisation de cette substance entraîne un risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement. Les propositions de restriction doivent présenter les possibilités de substitution de la future substance restreinte d'un point de vue faisabilité technique et socio-économique.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter :

- [Le règlement \(CE\) n°1907/2006 dit le règlement REACH ;](#)
- [Le règlement \(CE\) n°1272/2008 dit le règlement CLP ;](#)
- [Le rapport de l'ECHA sur les CMR publié en janvier 2015.](#)

Comment puis-je trouver rapidement des informations sur les substances chimiques CMR ?

Le site est un outil d'aide au repérage des substances chimiques CMR utilisées en milieu professionnel.

Pour chaque substance CMR accessible est associée une liste des utilisations de ces substances dans des secteurs d'activité bien déterminés. Cette liste, non exhaustive, provient des déclarations des industriels ou des informations collectées dans la bibliographie.

Comment puis-je trouver rapidement une expérience de substitution sur le site ?

La boîte à outils propose un accès direct aux fiches de substitution.

Elle permet de croiser votre recherche en sélectionnant une substance CMR et un secteur d'activité.

Vous pouvez également effectuer votre recherche en choisissant uniquement une substance CMR (la recherche d'exemples de substitution s'effectuera sur tous les secteurs d'activité), ou en sélectionnant un secteur d'activité (la recherche d'exemples de substitution s'effectuera pour l'ensemble des substances CMR référencées sur ce site).

Que puis-je également trouver sur le site ?

Il est également possible de trouver sur ce site des informations réglementaires sur les CMR et la substitution.

Des compléments d'information notamment sur le Règlement REACH ou les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles (VLEP) sont accessibles.

Des références d'intérêt sur la substitution, sous forme de bases de données, publications, sites internet ainsi que des méthodologies pour mettre en place une substitution dans un établissement sont accessibles.

Parmi les 29 substances CMR inscrites à l'annexe XIV, 20 sont présentes sur le site www.substitution-cmr.fr et pour 14 d'entre elles au moins une expérience de substitution est proposée.

Tableau 1 : Substances présentes sur le site substitution-cmr.fr et disposant d'alternatives

Substance	N°CAS	Nombre total de substitutions disponibles sur le site
Trichloroéthylène	79-01-6	89
Phtalate de bis(2-éthylhexyle)	117-81-7	20
Dibutyle phtalate	84-74-2	12
CI-Pigment Red 104	12656-85-8	9
Trioxde de chrome	1333-82-0	8
Dichromate de potassium	7778-50-9	4
Dichromate de sodium	10588-01-9	4
CI-Pigment Yellow 34	1344-37-2	3
Phtalate de benzyle et butyle	85-68-7	3
Chromate de potassium	7789-00-6	2
Trioxde de diarsenic	1327-53-3	2
4,4'-méthylènebis(2-chloroaniline)	101-14-4	1
Chromate de plomb	7758-97-6	1
Oxyde de bis(2-méthoxyéthyle)	111-96-6	1

Le trichloroéthylène, le phtalate de bis(2-éthylhexyle) et le dibutyle phtalate sont les substances pour lesquelles un grand nombre d'exemple de substitutions ont été déclarés par les industriels ou identifiés dans la littérature scientifique.

La figure ci-dessous présente les secteurs d'activité pour lesquels des exemples de substitution sont majoritairement remontés par les industriels et disponibles sur le site www.substitution-cmr.fr.

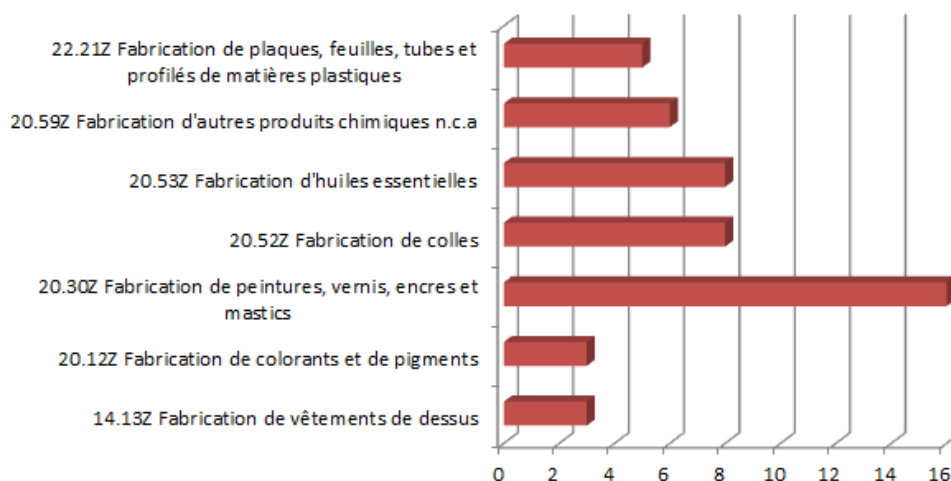


Figure 1 : Nombre d'exemples de substitution remonté par les industriels

Vous souhaitez substituer l'une de ces substances, n'hésitez pas à venir consulter les exemples disponibles sur le site www.substitution-cmr.fr, qui vous donnera des pistes pour mettre en place votre propre substitution.

Actualités



Premier rapport au président de la République – Plan cancer 2014-2019

Le 13 février 2015, le Pr Agnès Buzyn a remis le premier rapport de suivi du Plan cancer 2014-2019 au président de la République.

Le rapport décrit les nouvelles mesures identifiées en matière de prévention des cancers liés à une exposition professionnelle.

La réforme de l'inspection du travail mise en œuvre fin 2014 permettant de renforcer les contrôles pour prévenir les cancers professionnels est décrite.

Nous vous invitons à consulter [le rapport directement sur le site de l'INCA](#).



Nouvelles fiches pour repérer et substituer les cancérogènes

En mai 2015, l'INRS a publié 2 nouvelles fiches d'aide au repérage (FAR). 27 fiches existantes ont également été mises à jour, dont 1 totalement refondue.

Afin d'aider les entreprises à repérer le risque cancérogène et à recherche des solutions de substitutions, des fiches pratiques sont mises à disposition par l'INRS et la CNAMTS.

Elles sont rédigées avec l'aide des ingénieurs conseil, des contrôleurs et des conseillers médicaux des Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).

Pour plus d'informations sur les fiches FAR et FAS, nous vous invitons à les consulter directement sur [le site de l'INRS](#) ou sur le site de [la CARSAT Pays de la Loire](#).

Le chiffre

5675

Substances classées CMR par au moins un déclarant et qui ne possèdent aucune classification harmonisée ou qui possèdent une classification harmonisée CMR 2 mais qui sont classées CMR 1A ou 1B par les industriels.

Evènements

PREVENTICA

Du 09 au 11 juin 2015
Toulouse

[Site internet de Préventica](#)

On en parle

La sécurité en travaux pratiques de chimie

Le site www.substitution-cmr.fr propose des fiches de substitution

[Académie de Nancy-Metz](#)

Retrouvez-nous sur internet !

www.substitution-cmr.fr

La plaquette du site est toujours téléchargeable !

Nous contacter :

substitution-cmr@anses.fr